

L'internement des mineurs franchit un cap

SÉCURITÉ Le Conseil des Etats accepte d'entrer en matière sur un projet visant à prolonger l'enfermement des jeunes condamnés qui sont toujours considérés comme dangereux pour la société. Un véritable changement de paradigme pour le domaine

FATI MANSOUR
@fatimansour

Bouleverser la philosophie du droit pénal des mineurs en y ajoutant la mesure très liberticide de l'internement? Cette question hautement sensible, portée par un projet du Conseil fédéral, a divisé les sénateurs hier. Et pour cause. Appliquer cet enfermement à durée illimitée en raison d'une dangerosité potentielle revient à changer fondamentalement le paradigme d'une justice axée sur l'éducation et la protection des jeunes ayant commis un crime avant leur majorité.

Pour Lisa Mazzone (Les Vert-e-s/GE), cheville ouvrière du rapport de commission qui voulait tuer cette démarche dans l'œuf, un internement en forme «d'épée de Damoclès» aurait des conséquences dévastatrices sur la motivation de ces délinquants. Au final, la Chambre haute accepte l'entrée en matière par 22 voix contre 17, et 1 abstention.

Renversement

En février dernier, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats avait pourtant décidé, par 7 voix contre 5, de ne pas poursuivre plus avant ce projet visant à introduire une mesure purement sécuritaire et préventive dans l'arsenal visant les mineurs. «S'il n'y a pas nécessité de faire une loi, il y a nécessité de ne pas la faire», a plaidé Lisa Mazzone en évoquant une «lacune purement théorique», basée sur «aucune donnée scientifique fiable». Une analyse partagée par Carlo Sommaruga (PS/GE): «Dans leur grande majorité, les praticiens de la justice des mineurs estiment que le dispositif proposé n'est pas adéquat et serait inapplicable.» Le message n'est pas passé. Après une petite heure de débats en plénière, la majorité s'est renversée. Le texte retourne donc en commission pour être étudié d'encore plus près.

Parti d'une motion déposée en 2016 par Andrea Caroni (PLR/AR) et visant plus largement toute une catégorie de crimes graves, le projet du Conseil fédéral a déjà restreint l'étendue de ce durcissement sécuritaire en le limitant aux mineurs de plus de 16 ans ayant été condamnés pour un



La sénatrice genevoise Lisa Mazzone combat le texte de loi, qu'elle juge «basé sur aucune donnée scientifique fiable». A l'arrière-plan, l'Argovien Andrea Caroni, auteur de la motion à l'origine du projet. (BERNE, 7 MARS 2023/ALESSANDRO DELLA VALLE/KEYSTONE)

assassinat (un homicide commis avec une absence particulière de scrupules). Ces derniers doivent encore présenter un sérieux risque de commettre à nouveau un tel acte à la fin de leur peine privative de liberté (4 ans maximum, selon le droit en vigueur) ou de leur placement en établissement fermé (une mesure qui prend fin au plus tard à 25 ans).

Détour statistique

Pour les mineurs condamnés uniquement à une peine (celle-ci doit être d'au moins 3 ans), la mention de l'internement devra figurer comme «réserve» dans le jugement initial et sa nécessité à nouveau examinée, via une expertise, avant le début de son exécution qui pourrait donc intervenir dès l'âge de 19 ans et donc toujours

à la majorité. Pour ceux qui ont écopé d'un placement, la mesure pourra être tout simplement transformée en bout de course si un nouveau passage à l'acte meurtrier est à craindre au moment de la sortie.

En substance, le Conseil fédéral – et donc désormais Elisabeth Baume-Schneider en sa qualité de cheffe du Département fédéral de justice et police – estime qu'il existe une lacune de la loi et que celle-ci doit être comblée: «Il n'y a aucune mesure destinée uniquement à protéger des tiers.» Tout en reconnaissant que le risque est statistiquement très faible et que le droit pénal des mineurs a fait ses preuves, la ministre soutient que cet internement serait certainement exceptionnel, mais pas inutile, ni inapplicable.

Un détour chiffré montre que le recours à un tel enfermement sécuritaire serait rarement justifié. Entre 2010 et 2020, 12 jeunes ont été condamnés pour assas-

«Il est impossible d'évaluer le risque de récurrence avant 18 ans»

LISA MAZZONE, CONSEILLÈRE AUX ÉTATS (LES VERT-E-S/GE)

sinat. La plupart ont fait l'objet de placement en établissement ouvert, signe d'une évolution positive. Dans quatre cas uniquement, des peines de 3 à 4 ans ont été pro-

noncées sans assistance personnelle ou traitement ambulatoire à la clé. «Aucune récurrence n'a pu être mise en évidence lors de la consultation», a d'ailleurs relevé Carlo Sommaruga.

Selon le rapport du gouvernement, il n'y a actuellement qu'un très petit nombre de délinquants mineurs (cinq à sept) qui attendent d'être libérés et à l'encontre desquels il serait nécessaire de prendre une mesure de sécurité ultérieure. Ce nombre comprend ceux qui font déjà l'objet d'une mesure civile dite «de placement à des fins d'assistance» (sorte d'alternative qui permet d'empêcher la sortie) en raison de troubles susceptibles de mettre eux-mêmes ou autrui en danger. Cette solution, somme tout assez boiteuse, ne peut tou-

tefois pas s'appliquer à ceux qui ne souffrent d'aucun problème psychique.

Les opposants au projet ne voient pas de raison de chambouler un système déjà éprouvé pour ces quelques cas exceptionnels et rappellent que tous les psychiatres entendus lors de la consultation ont signalé la difficulté d'émettre un pronostic quant à la dangerosité future, à moyen ou long terme, d'un mineur dont le cerveau n'a pas fini de se développer. «Il est impossible d'évaluer le risque de récurrence avant 18 ans», a souligné Lisa Mazzone.

5-7

C'est le nombre de délinquants mineurs qui attendent d'être libérés et à l'encontre desquels il serait nécessaire de prendre une mesure de sécurité ultérieure, selon un rapport du Conseil fédéral.

Sans négliger le fait que les internements prononcés contre des adultes créent déjà une catégorie d'oubliés du monde carcéral, bien trop souvent laissés sans perspective d'évolution. La sénatrice genevoise craint les effets négatifs d'une telle mesure sur un droit axé sur la resocialisation et qui a fait ses preuves. «De manière générale, le taux de récurrence est très bas chez les mineurs.»

Et Carlo Sommaruga de citer l'exemple de cette juge allemande qui a rendu visite à un jeune détenu en prison: «Il était seul dans sa cellule et jouait à des jeux violents sur une PlayStation. Il faut éviter cet oreiller de paresse consistant à enfermer sans se préoccuper de l'éducation.»

De leur côté, ceux qui défendent l'introduction de cette mesure d'internement, Andrea Caroni en tête, évoquent «une solution équilibrée», limitée à des cas très particuliers qui font courir un danger à la société et pour lesquels aucune solution n'existe actuellement lorsqu'ils arrivent à l'âge limite fixé par la loi. Un souci sécuritaire qui trouve visiblement toujours une oreille attentive sous la Coupole. ■

PUBLICITÉ

«Le Temps» fête ses 25 ans avec ses annonceurs

Pour chaque commande passée entre le 1er et le 31 mars 2023
> réparation de votre annonce

avec 25% de rabais

(changement de matériel possible)

publicite.letemps.ch

LE TEMPS